

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 novembre 2023

n° 127-23

Objet : RS - Aménagement des berges de la Leysse - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section AV n° 9-14-15-17-18-21-22-25-26-29-34-37 à La Motte-Servolex

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou

• conseillers excusés : 7

Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 09 novembre 2023

délibération n° 127-23

objet **RS - Aménagement des berges de la Leysse - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section AV n° 9-14-15-17-18-21-22-25-26-29-34-37 à La Motte-Servolex**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique qu'un vaste programme de travaux de confortement des digues et de lutte contre les inondations dans la traversée de l'agglomération a été engagé, associé à des actions de restauration écologique des rivières. La Leysse a été sécurisée entre la sortie de Chambéry et le pont de l'autoroute A41. L'Hyères est en cours de travaux pour terminer de sécuriser et de restaurer la confluence Leysse Hyères.

La suite de ce programme passe par l'aménagement du tronçon manquant entre le pont de l'A41 et le bras de décharge des crues de la Leysse.

L'état actuel de la digue en rive droite sur ce tronçon est préoccupant pour les raisons suivantes :

- digue ancienne de plus de 150 ans,
- digue en mauvais état avec la présence de tassements et de fissures d'érosions,
- présence de réseaux d'eaux épurées de Grand Chambéry (D1200),
- support de la piste cyclable du Département.

Ainsi, les études de danger menées par la collectivité concluent à un risque de rupture de la digue avéré à partir de 200 m³/s.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, la collectivité doit anticiper sur la gestion du foncier dans le secteur. Ainsi, dans un premier temps, des démarches de négociations amiables sont engagées avec les propriétaires et débouchent sur des promesses de vente.

L'acquisition des parcelles référencées ci-dessous, sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex, présente un intérêt pour Grand Chambéry dans le cadre des travaux d'aménagement de la Leysse.

Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat	Lieu-dit
AV	9	1 291 m ²	121 m ²	1 170 m ²	Bessy
AV	14	12 121 m ²	178 m ²	11 943 m ²	Bessy
AV	15	4 741 m ²	102 m ²	4 639 m ²	Bessy
AV	17	707 m ²	40 m ²	667 m ²	Borolan
AV	18	1 076 m ²	56 m ²	1 020 m ²	Rue des Epinettes
AV	21	1 277 m ²	69 m ²	1 208 m ²	Borolan
AV	22	1 034 m ²	14 m ²	1 020 m ²	Borolan
AV	25	1 002 m ²	26 m ²	976 m ²	Borolan
AV	26	1 677 m ²	84 m ²	1 593 m ²	Rue des Epinettes
AV	29	1 372 m ²	92 m ²	1 280 m ²	Borolan
AV	34	17 687 m ²	1 332 m ²	16 355 m ²	Bessy
AV	37	263 m ²	1 m ²	262 m ²	Borolan
		TOTAL	2 115 m²		

Il est donc proposé d'acquérir ces parcelles, soit une superficie cadastrale totale d'environ 2 115 m².

Conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, il est proposé un prix de 5 €/m², soit un montant de 10 575 €.

Les éventuels frais de division foncière et l'ensemble des droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique ou l'acte administratif seront à la charge de Grand Chambéry.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au président la cession et l'acquisition de biens immeubles comprises entre 10 000 et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 mai 2022,

Vu la promesse de vente signée par Jean-Michel Lain, gérant de la SCI du Bessy le 20 septembre 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'acquisition des parties de parcelles cadastrées section AV n° 9-14-15-17-18-21-22-25-26-29-34-37 situées sur la commune de La Motte-Servolex, d'une surface cadastrale totale d'environ 2 115 m² au prix de 10 575 €,

Article 2 : précise que le transfert de propriété sera passé soit par acte authentique notarié, soit conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, en la forme administrative,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Article 4 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

127-23

Objet de l'acte :	RS - Aménagement des berges de la Leyse - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section AV n° 9-14-15-17-18-21-22-25-26-29-34-37 à La Motte-Servolex
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros
Date de l'acte :	09 novembre 2023
Annexe(s) :	Plan

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20231128-lmc1H30435H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H30435H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	28 novembre 2023
--------------------------------------	------------------

Date de réception en Préfecture :	28 novembre 2023
-----------------------------------	------------------

Publication sur le site internet:	mardi 28 novembre 2023
-----------------------------------	------------------------